Publié le 16/05/2023



**DECISION DU**ID: 073-217302439-20230505-DVD\_2023\_011-DE



# N° 2023-011

Objet: Proposition de travaux modificatifs dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire - lot 14 électricité courants faibles - FTM 14

## Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la proposition de la société SOGEC, située 107 rue de la Curiaz, 73290 LA MOTTE SERVOLEX, attributaire du lot 14 électricité courants faibles du marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, de modification de travaux (FTM 14) pour la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en place d'un interphone, pour un montant HT de 6594.77 € (7913.72 € TTC);

Considérant l'intérêt technique et pour le bon fonctionnement de l'école, de procéder aux travaux de la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en place d'un interphone pendant les travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire ;

### **DECIDE**

# Article 1er:

D'approuver et de signer le devis SOG23\_31 de la société ZANON, située SOGEC, située 107 rue de la Curiaz, 73290 LA MOTTE SERVOLEX, d'un montant de 6594.77 € HT (7913.72 € TTC), récapitulé dans la FTM 14.

### Article 2:

La fiche de travaux (FTM 14) fera l'objet d'un avenant au marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire pour le lot 14 électricité courant faible.

## Article 4:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 5 mai 2023.

Le Maire, Christian BERTHOMIES